

Il est précisé que le coût prévisionnel prend en compte l'ensemble des frais d'études (inclus l'étude de circulation descriptive et prospective, les relevés topographiques et les sondages), de maîtrise foncière et d'engagement financier, ainsi que les honoraires des différents prestataires à intervenir pour la réalisation de ces équipements.

Il est rappelé que les équipements déjà existants ou entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement tels que définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA VOIRIE DE DESSERTE

La Communauté s'engage à réaliser l'équipement, localisé sur le plan joint en annexe 2, dont le coût prévisionnel est fixé ci-après. Il est précisé qu'il forme un ensemble cohérent avec le carrefour de jonction avec la RD411, indispensable à la bonne desserte du site de l'opérateur.

Compte tenu de l'utilité de cet équipement pour le projet, la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge du constructeur est définie ci-après, étant précisé que le descriptif technique figure à l'annexe 2.

Travaux sous MOA CAVP	Coût total HT
Missions de MOE	8.000€
	20.000€
Etudes, frais annexes et prestations intellectuelles (circulation, topographiques, diagnostics amiante, G2Pro, ...)	+ 18.150€
	+ 985€
	+ 1.700€
	= 40.835€
Travaux	1.279.157€
Acquisitions foncières pour voirie	1€
TOTAL HT	1.327.993€

La part de la TVA qui ne donne pas lieu à un remboursement à travers le FCTVA restera à la charge de la Communauté d'agglomération.

La quote-part de la participation du constructeur est fixée au montant définitif de 1.250.000 € HT en ce qui concerne l'aménagement du chemin de Pontoise à St Prix.

À contrario, si les coûts de réalisation de l'ouvrage s'avéraient supérieurs aux estimations du fait de la responsabilité de l'aménageur, le montant figurant à l'alinéa ci-dessus seraient révisés en conséquence, par voie d'avenant.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de l'avancée des études techniques et procédures pour leurs opérations respectives. Elles s'engagent à coopérer pour la mise au point des ajustements techniques qui pourraient survenir au fur et à mesure de la réalisation des études, procédures et travaux de leurs opérations respectives.

Les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne sont pas inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Le paiement de ces participations financières interviendra en exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, accompagné d'une attestation du maître d'œuvre adressée au maître d'ouvrage concerné, constatant l'état d'avancement, ou l'achèvement, des travaux.

Chaque titre de recettes émis par la communauté d'agglomération sera adressé à SCI LUCIA en lettre recommandée avec AR dans un délai de 30 jours suivant l'attestation du maître d'œuvre précitée.

SCI LUCIA s'engage à effectuer le versement de la participation dans un délai de 30 jours à compter de la notification du titre de recettes.

SCI LUCIA s'engage à procéder au paiement des participations mises à sa charge au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Echéance	Dépenses à couvrir	% coût HT	Montant HT	Date du paiement
Chemin de Pontoise à Saint-Prix				
	Avances	5%	62.500€	1 ^{er} trimestre 2020
Travaux	Accès chantier de la sortie du site de la SCI Lucia jusqu'à l'allée B. Dubost	40%	500.000€	01/07/2020
	Ensemble de la voirie sauf enrobé de finition	40%	500.000€	31/10/2020
Réception des travaux	Solde des travaux (enrobé de finition...)	15%	187.500€	A réception des travaux du CD95 (liaisonnement avec RD411)
	TOTAL	100 %	1.250.000€	

La communauté d'agglomération convoquera sur site SCI LUCIA, les communes et le maître d'œuvre pour constater la réalité de l'achèvement de leurs travaux. En cas de contestation sur la réalité de l'achèvement, les parties s'en remettront à un tiers-expert choisi d'un commun accord, qui déterminera si lesdits travaux d'équipement sont achevés ou non. Dans l'affirmative, le versement de la fraction correspondante de la participation aura lieu dans un délai de 45 jours suivant la remise du rapport par l'expert.

ARTICLE 5 : PHASAGE DES CHANTIERS, CALENDRIER PREVISIONNEL

Les signataires, en particulier la communauté d'agglomération, maître d'ouvrage de la voirie de desserte, ont pris acte de la temporalité des travaux d'aménagement menés par l'opérateur et qui, à la date de signature de la convention, sont les suivants :

- Démarrage des travaux d'aménagement du lot A : juillet 2020 ; à cette date, l'accès chantier branché sur la rue Emile Dubost, voie communautaire sise à Taverny, sera réalisé ;
- Livraison du lot A : fin août 2021 ; à cette date, la voirie (actuel Chemin de Pontoise à Saint-Prix) devra être terminée, sous réserve de la livraison des travaux du CD95 (liaisonnement avec la RD411).

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des avancées ou retards du calendrier de leurs opérations respectives vis-à-vis de cette date prévisionnelle.

ARTICLE 6 : AUTRES PARTICIPATIONS DE L'OPERATEUR

ARTICLE 6.1 : PARTICIPATION FONCIERE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE

SCI LUCIA s'acquittera également de sa contribution due au titre du projet urbain partenarial en cédant à la communauté d'agglomération les éléments nécessaires aux travaux placés sous sa maîtrise d'ouvrage, à savoir une emprise foncière viabilisée d'une largeur moyenne de 11 mètres, d'une superficie de 4.665 m², non bâtie, dont la localisation est précisée sur le plan joint en annexe n°1 de la convention.

Cette cession vient en complément du montant total de la participation financière mise à la charge de l'opérateur aux termes de l'article 4 de la présente convention

L'acte de vente interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente convention, aux conditions suivantes :

- vente à l'euro symbolique, parcelle non valorisée¹
- terrain en l'état actuel existant
- terrain dépollué à usage futur de voirie.

ARTICLE 6.2 : PARTICIPATION FONCIERE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP

SCI LUCIA s'acquittera également de sa contribution due au titre du projet urbain partenarial en cédant à la commune de Beauchamp :

- une emprise foncière boisée d'une superficie de 48.856 m², constituant la « pointe Barrachin » à des fins d'ouverture au public d'un espace naturel et de loisirs, après régénération du boisement et aménagement. Sa localisation est précisée sur le plan joint en annexe n°1 de la convention.

Cette cession vient en complément du montant total de la participation financière mise à la charge de l'opérateur aux termes de l'article 6.3 de la présente convention

L'acte de vente interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente convention, aux conditions suivantes :

- vente à l'euro symbolique, parcelle non valorisée
- clôture séparative posée entre cette parcelle et la propriété de la SCI Lucia contigüe.
- une emprise foncière d'une superficie de 853 m², incluse dans l'emplacement réservé ER n°2 du projet de PLU de la commune de Beauchamp, à des fins de finalisation de l'avenue de l'Egalité, de jonction avec la RD411 et avec la rue des Marcots à Pierrelaye. Sa localisation est précisée sur le plan joint en annexe n°1 de la convention.

Cette cession ne vient pas en complément d'une participation financière mise à la charge de l'opérateur.

L'acte de vente interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente convention, aux conditions suivantes :

- vente à l'euro symbolique, parcelle non valorisée
- terrain dépollué à usage futur de voirie.

ARTICLE 6.3 : AUTRE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE

Au titre de ses compétences, la communauté d'agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de l'ouverture au public de la parcelle de 48.856 m² objet de l'article 6.2 ci-dessus et à rechercher les subventions mobilisables, sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des formalités liées à la cession de cette parcelle (conformément à l'article 6.2) et à la mise en conformité des statuts.

Il est précisé que le coût prévisionnel prend notamment en compte l'ensemble des frais d'études (inclus les relevés topographiques et les sondages éventuels) ainsi que les honoraires des différents prestataires à intervenir pour la réalisation de ces équipements, après acquisition par la ville. Il ne tient pas compte des subventions attendues de la part de la collectivité régionale, au minimum, dans le cadre d'un plan vert.

Il est rappelé que les équipements déjà existants ou entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement tels que définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

SCI Lucia s'acquittera également de sa contribution due au titre du projet urbain partenarial en versant la somme de 400.000€ à la communauté au titre de sa participation financière à l'opération de régénération forestière et d'ouverture au public évoquée à l'article 6.2 et ci-dessus.

¹ Pour une valorisation des parcelles objets des articles 6.1 et 6.2 de la présente convention, cf. indicateur 2018 du marché des forêts en France, SAFER – la décote applicable pour des parcelles non entretenues et non accessibles est de l'ordre de 50%

Travaux sous MOA CAVP	Coût total HT	Calendrier prévisionnel démarrage et achèvement des travaux
Ouverture au public du Parc Barrachin après régénération et aménagement		
Etudes pré-opérationnelles et élaboration de l'AVP	40.000€	• Diagnostic des sols et des essences, élaboration d'un projet : fin 2020
Aménagements et travaux	360.000€	• Aménagement et première ouverture du site : été 2021
TOTAL	400.000€	

La part de la TVA qui ne donne pas lieu à un remboursement à travers le FCTVA restera à la charge de la Communauté d'agglomération.

La quote-part de la participation du constructeur est fixée au montant définitif de 400.000 €, y compris si la communauté percevait des subventions, qui viendraient compléter le plan de financement. Le paiement de cette participation financière interviendra en exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux et conformément aux échéances indiquées ci-dessous.

Échéance	Dépenses à couvrir	% coût de l'opération	Montant HT	Date du paiement
Bois Barrachin				
	Etudes pré-opérationnelles	10%	40.000€	3 ^{ème} trimestre 2020
	Démarrage des travaux d'aménagement	45%	180.000€	1 ^{er} trimestre 2021
	Achèvement des travaux d'aménagement	45%	180.000€	A réception des travaux
	TOTAL	100 %	400.000€	

Les titres de recettes émis par la communauté d'agglomération seront adressés à SCI LUCIA en lettre recommandée avec AR dans un délai de 30 jours suivant la date de démarrage des différentes phases.

SCI LUCIA s'engage à effectuer le versement de l'intégralité de sa participation dans un délai de 30 jours à compter de la notification des titres de recettes.

A l'achèvement des travaux, la communauté d'agglomération convoquera sur site SCI LUCIA, la commune et le maître d'œuvre pour constater la réalité de leur achèvement. En cas de contestation, les parties s'en remettront à un tiers-expert choisi d'un commun accord, qui déterminera si lesdits travaux d'équipement sont achevés ou non. Dans l'affirmative, le versement de la fraction correspondante de la participation aura lieu dans un délai de 45 jours suivant la remise du rapport par l'expert.

ARTICLE 6.4 : AUTRE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Au titre de sa contribution financière au projet urbain partenarial, SCI LUCIA s'engage également, en fin d'opération d'aménagement, à apporter son soutien actif à la création d'une crèche inter-entreprises dans le parc d'activités qu'elle aura aménagé, avec l'appui de la commune de Beauchamp.

Pour ce faire la SCI LUCIA versera à la commune de Beauchamp, compétente en matière de petite enfance, une participation annuelle de 35.000€ pendant 10 années consécutives, à partir de l'année 2024. Cette participation permettra à la ville de Beauchamp et à ses partenaires d'ouvrir une crèche de 300 m2 de surface de planchers, située dans le pôle de services du futur parc d'activités. Les locaux concernés, propriété de l'opérateur, feront l'objet d'une convention de bail de longue durée entre la ville de Beauchamp et la SCI LUCIA.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 15 ans à compter de l'affichage portant mention de sa signature au siège de la Communauté d'Agglomération, de la commune de Beauchamp et de la commune de Taverny conformément aux articles R 332-25-1 à R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette durée pourra éventuellement, en cas de besoin, être prorogée par avenant.

Si à la date de la dernière des délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux, un recours hiérarchique et/ou gracieux était introduit contre elles, la durée de la convention serait prorogée du temps nécessaire au traitement et à la réponse à ceux-ci, sans que ce délai puisse excéder un an.

Si un recours contentieux était introduit contre lesdites délibérations, la date ci-dessus éventuellement prorogée dans les conditions de l'alinéa précédent serait prolongée d'une durée maximale de douze mois supplémentaires. Si à l'issue de ce délai de douze mois, le recours n'avait pu être levé, les parties décident d'ores et déjà de se rencontrer pour étudier la suite à donner aux présentes et envisager une éventuelle prorogation.

ARTICLE 8 : REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des stipulations de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Il en sera notamment ainsi pour le montant et le rythme de versement des participations, en particulier si les coûts de réalisation s'avéraient supérieurs aux estimations, du fait de la responsabilité de l'opérateur.

ARTICLE 9 : EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Durant une période de 5 ans décomptée à partir de l'affichage en mairies et à la communauté d'agglomération des délibérations autorisant les maires et les présidents à signer la présente convention, les aménagements et constructions qui seront réalisés sur le terrain d'assiette dont le périmètre est fixé à l'article 2 ci-avant seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les autres taxes et participations d'urbanisme applicables aux projets d'aménagement ou de construction restent quant à elles exigibles, le cas échéant, qu'elles soient en vigueur au jour de la signature ou qu'elles soient instituées ultérieurement.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le montant de la participation prévue à l'article de la présente convention sera inscrit au registre des contributions d'urbanisme des deux communes, mis à disposition du public, conformément à l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 11 : MUTATIONS, TRANSFERTS, DROITS REELS

Dès lors que le terrain ci-avant désigné à l'article 2 et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, l'opérateur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'engagement de son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels de reprendre à son compte et de les transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

L'opérateur s'engage également à justifier de ces démarches auprès des maîtres d'ouvrage.

Il aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, par une société créée spécialement à cet effet et dont la SCI LUCIA serait actionnaire à au moins 99%.

Cette substitution ne pourra valablement s'opérer que pour autant que l'opérateur aura notifié à la Communauté son intention de se substituer. Devront être annexés à ladite notification un extrait de Kbis et les statuts de la société se substituant.

L'opérateur et son substitué feront alors leur affaire de leurs rapports financiers, les acomptes versés par le premier restant acquis à la Communauté et s'imputant sur les sommes dues par le substitué.

En cas de substitution, l'opérateur demeurera garant personnel et solidaire de l'exécution du contrat par le substitué et notamment des paiements des participations restant dues en application de la présente convention.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous moyens en leur possession et à adopter toutes décisions utiles pour faciliter la mise en œuvre de l'Opération et la réalisation des équipements publics.

ARTICLE 13 : INEXECUTION

Sauf cas de force majeure ou survenance d'une cause légitime de prorogation de délai prévue à l'article 4 des présentes, si les équipements publics définis aux articles 3 et 6.3 de la présente convention n'ont pas été achevés dans les délais indiqués, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à la SCI LUCIA, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Par ailleurs, en cas de non-respect des délais de paiement des participations prévues à l'article 4 de la présente convention par la SCI LUCIA ou de non-respect des délais attachés aux autres participations de l'opérateur prévues à l'article 6 de la présente convention, celle-ci encourt une pénalité d'un montant de 500€ par jour de retard calendaire après mise en demeure adressée par la communauté restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut d'accord entre les parties dans un délai de 2 mois suivant la survenance du désaccord, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

ARTICLE 15 : CARACTERE EXECUTOIRE

Après sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet du Val d'Oise et de son affichage au siège de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'affichage, d'une durée d'un mois, mentionnera la signature de la convention et le lieu où celle-ci, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, pourra être consultée.

Affiché au siège de la Communauté d'agglomération Val Parisis le

Affiché à la Mairie de Beauchamp le

Affiché à la Mairie de Taverny le

Publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération le

Consultable au lieu suivant : Communauté d'agglomération Val Parisis, direction des affaires générales

Transmis au contrôle de légalité le

Le 10 mars 2020.

Pour la Communauté d'agglomération Val Parisis,
Le Président,



Yannick BOËDEC

Pour la SCI LUCIA,
Le Gérant,

Michel CHICHE

Pour la commune de Taverny,
Le Maire,



Florence PORTELLI

Pour la commune de Beauchamp,
Le Maire,



Françoise NORDMANN

22. Défense incendie

Il est rappelé que les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitent, pour qu'elles soient efficaces et que la responsabilité du maire ne soit pas engagée, le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum. Les poteaux doivent pouvoir débiter 60 m³ par heure pendant 2 heures, et cela à 1 bar de pression minimum.

De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours incendie ne doit pas dépasser 200 m linéaires sur voie carrossable. Cette distance peut être étendue à 400 m en milieu rural, sous réserve de présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours.

Ces normes sont fixées par une circulaire interministérielle de 1951.

Concernant l'établissement industriel ex-3M, la défense incendie est complétée par le château d'eau privé existant sur le site.

D'après un rapport édité en mars 2022 concernant les Points d'Eau Incendie de la commune, un contrôle des 72 hydrants a été effectué. Quelques PEI sont indisponibles ou restreints, essentiellement due à des pannes ayant un problème de débit ou étant sans eau. Les actions correctives sont en cours.

La défense incendie est donc satisfaisante sur l'ensemble de la commune.

Le rapport est joint ci-après.



Intervention les 14 & 15 mars 2022

Société BEDRICH

51 Route de Dreux - 27810 Marcilly-Sur-Eure

☎ : 02.37.48.45.01

✉ : contrôle-hydrants@bedrich.fr






SAS BEDRICH
 Adresse: 51 Route de Dreux – 27810 Marcilly Sur Eure
 Tel : 02.37.48.45.01
 Mail : controle-hydrants@bedrich.fr

N° DEVIS	Commune :	Date d'intervention
2022-01004	BEAUCHAMP (95250)	14 & 15 mars 2022

COMPTE RENDU D'INTERVENTION

Cachet de l'entreprise intervenante	Représentant	Donneur d'ordre :
	<p>M. Jonathan DEVEZE</p> <p>Direction Générale</p>	<p>Mairie de BEAUCHAMP</p> <p>M. VASSORT</p>

Installateur d'Origine :
 Année de mise en service :

Date de vérification précédente :
 Rapport d'intervention :

Nature d'intervention : *contrôles de 72 Hydrants*

- **Vérification visuelle portant sur :**

- l'implantation
- la signalisation
- la numérotation
- les abords
- l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies

- **Vérifications hydrauliques :**

- un relevé de la pression statique
- mesure de débit sous une pression de 1 bar
- un relevé de la pression dynamique à 60 m3

Conclusions Générales :

- R A S
 OBSERVATIONS
 POINTS DE NON-CONFORMITE :
 Anomalies de niveau 1
 Anomalies de niveau 2



51, route de Dreux – 27810 Marcilly-Sur-Eure
 RCS EVREUX – 878 055 524
www.bedrich.fr



LISTE DES ANOMALIES

Anomalies de niveau 1 :

ACCESSIBILITÉ

- 1- Aire d'aspiration à nettoyer
- 2- Aire d'aspiration non aménagée
- 3- Aire d'aspiration non conforme
- 4- Pl ou Bl à protéger des véhicules
- 5- Pl ou Bl à rehausser ou à rabaisser
- 6- Bl à signaler et/ou à protéger (épingles à poser)**
- 7- Clôture, installation ou végétation gênant la manœuvre des**
hydrants ou la mise en aspiration d'un engin pompe
- 8- Chemin d'accès à nettoyer ou à renforcer
- 9- Autre (à préciser)

ETAT DE L'APPAREIL

- 18- Bouchon(s) H.S ou manquant(s)
- 19- Chainette(s) H.S ou manquante(s)
- 20- Capot (Pl) détérioré, H.S ou manquant**
- 21- Couvreclle (Bl) détérioré, H.S ou manquant
- 22- Corps de l'hydrant détérioré, mais utilisable
- 23- Socle d'ancrage H.S
- 24- Couleur non réglementaire (NF X 08-008)
- 25- Dépôt de calcaire
- 26- Fuite(s), chapeau, presse étope ou bouchon(s)
- 27- Joint(s) H.S manquant(s) ou non adapté(s)
- 28- Colonne fixe d'aspiration détériorée, mais utilisable
- 29- Autre (à préciser)

SIGNALISATION

- 39- Numérotation manquante**
- 40- Signalisation dégradée (panneau)
- 41- Signalisation absente (panneau)**
- 42- Autre (à préciser)

MANOEUVRE

- 43- Carré de manœuvre non normalisé
- 44- Graissage vis sans fin à prévoir
- 45- Vanne d'alimentation ou bouche à clef détériorée
- 46- Vidange H.S ou inefficace**
- 47- Volant de manœuvre défectueux
- 48- Autre (à préciser)

PERFORMANCES

- 54- mise en aspiration longue et difficile, mais réalisée
- 55- manque d'eau (réserve)
- 56- anomalie performance (à préciser)

Anomalies de niveau 2 (H.S)

ACCESSIBILITÉ

- 10- Point d'eau incendie inaccessible
- 11- Hydrant introuvable
- 12- Hauteur entre la pompe et le niveau de d'eau le plus bas >à 6m
- 13- Profondeur d'eau < 80cm (réserve ou point d'aspiration)
- 14- Clôture, installation ou végétation empêchant la manœuvre des hydrants ou la mise en aspiration d'un engin pompe
- 15- Chemin d'accès à réaliser
- 16- Chemin d'accès entravé ou impraticable
- 17- Autre (à préciser) ETAT DE L'APPAREIL

ETAT DE L'APPAREIL

- 30- Corps de l'hydrant H.S**
- 31- Demi-raccord mal orienté, non normalisé ou H.S**
- 32- Demi-raccord de la colonne fixe d'aspiration non vertical
- 33- Ouverture impossible du couvercle (Bl), du capot (Pl)
- 34- Fuite(s) importante(s)
- 35- Impossibilité de se raccorder aux demi-raccords**
- 36- Colonne fixe d'aspiration H.S ou non étanche
- 37- Vanne de la colonne fixe d'aspiration H.S (en position fermée)
- 38- Hauteur de l'Appareil non conforme

SIGNALISATION

- 39- Numérotation manquante
- 40- Signalisation dégradée (panneau)
- 41- Signalisation absente (panneau)**
- 42- Autre (à préciser)

MANOEUVRE

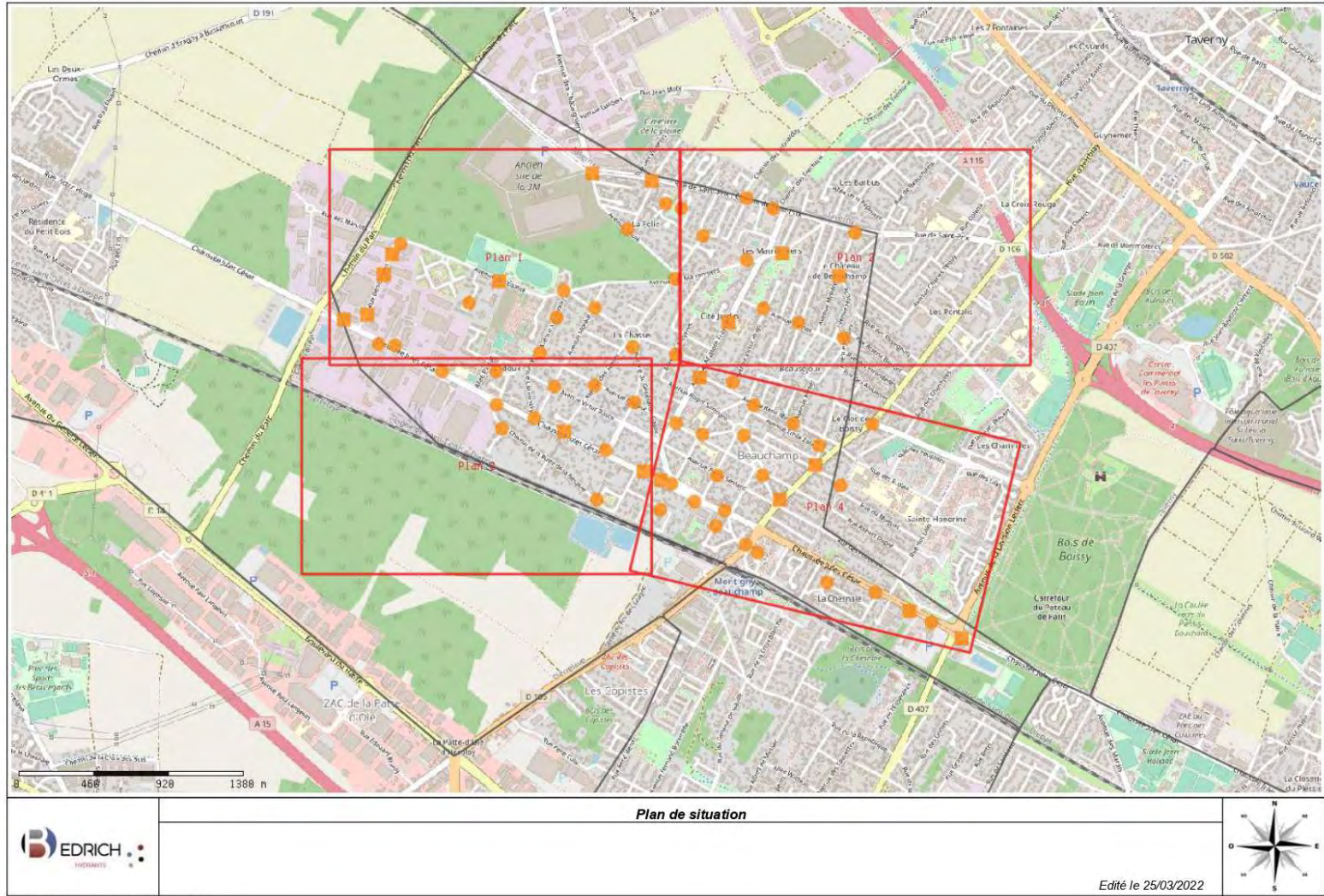
- 49- Carré de manœuvre H.S ou manquant
- 50- Manœuvre impossible ou bouche à clef introuvable**
- 51- Vanne d'alimentation ou bouche à clef H.S
- 52- Vanne d'alimentation ou bouche à clef introuvable**
- 53- Volant de manœuvre ou manquant

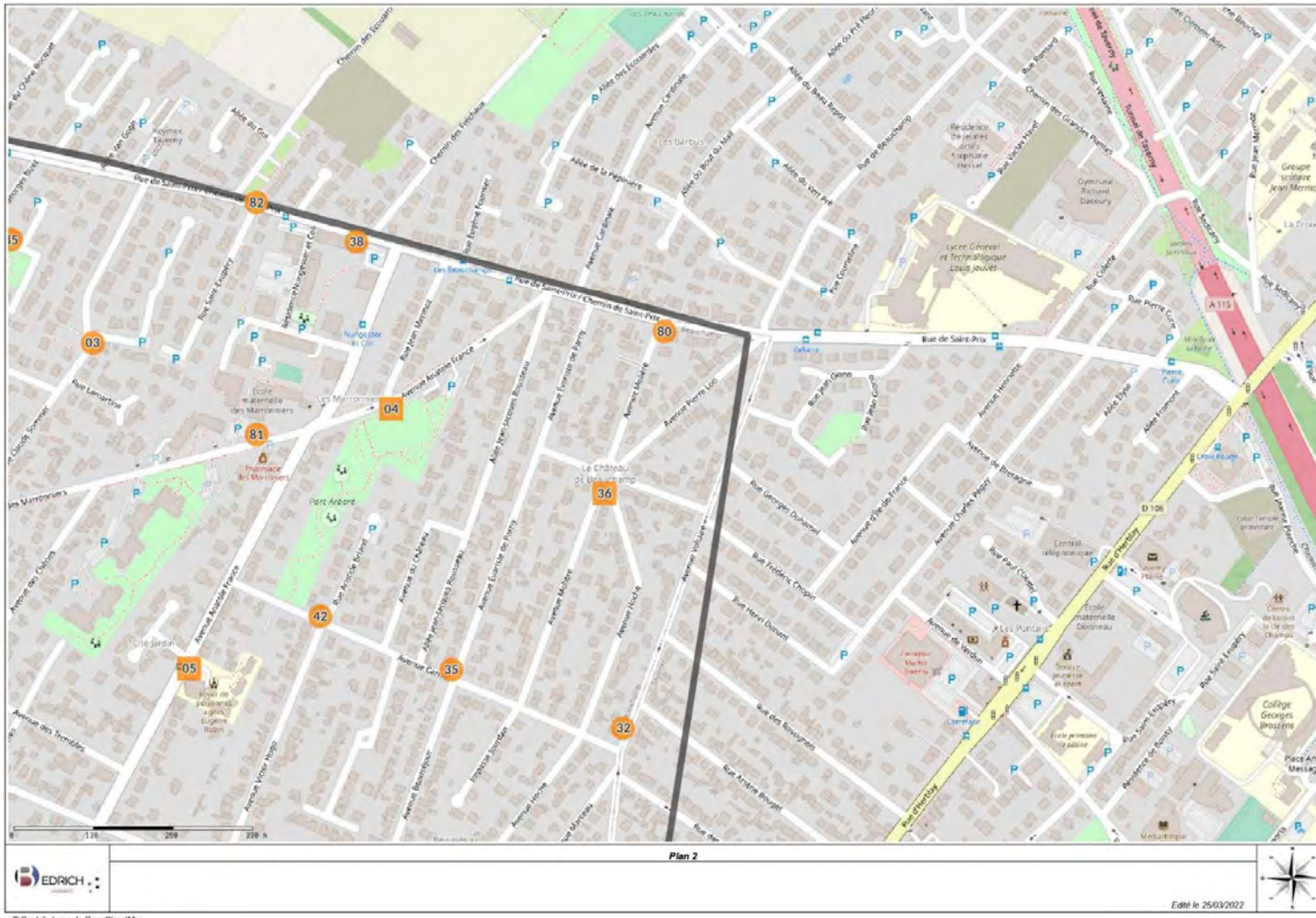
PERFORMANCES

- 57- Débit ou volume < à 30m³/h à 1 Bar**
- 58- Pression insuffisante (inférieur à 0,5 bar)
- 59- Mise en aspiration impossible
- 60- Réserve vide ou volume d'eau non utilisable
- 61- Point d'eau incendie non alimenté, pas d'eau**



51, route de Dreux – 27810 Marcilly-Sur-Eure / RCS EVREUX –
www.bedrich.fr











Commune de BEAUCHAMP (95)

INTERVENTION RÉALISÉE les 14 15 mai 2022

Mesures Simples																				OBSERVATIONS	INDISPONIBILITÉ								
N° PEI	TYPE	MARQUE	ADRESSE	Pression Statique	Débit en M3/H à 0 Bar	Débit en M3/H à 1 Bar	Pression en Bar à 60 m3/h	Manomètre / Débit mesuré en avant	CONSUMATION en M3/an	Accessibilité	Bouchon Manquant	Chaînette manquante	Numérotation	Gravillage	Coffre	Etat du Poteau	Peinture	Geometrie verticale & Lateral	Commande Manoeuvre			Manchette Hydrant	Embranchement Hydrant	Embranchement	Forme	Verrouillage	Conformité Mécanique	Conformité Hydraulique	
XI	PI	Saphir BAYARD DN 100	Dans le Centre technique - n° 24 rue Denis Papin	4.6	22	Natteint pas 60m3	0.4																					Absence de vidange constatée en moins de 10 minutes (risque de congélation de l'hydrant) fouilles nécessaires - Pas assez de débit à 2 bar, (vanne de sectionnement introuvable)	HYDRANT INDISPONIBLE
1	BI	PAM DN 100	105 chemin de Saint prix - Angle st prix & Av. Boule	4	143	3.4	2.0																					Possibilité de peindre la plaque de la BI en Rouge pour une meilleure visibilité	
2	BI	BAYARD DN 100	25 avenue Maréchal Foch - Angle maréchal foch & St Prix	4	112	3	1.4						x															Signalisation réglementaire à reprendre en raison de l'effacement des écritures - Numérotation à poser	
3	PI	Rationnel PAM DN 100	N°71 avenue Claude Sommer - Angle Allée Charles Gounod	4.5	80	1	0.7																						
4	BI	BAYARD DN 100	Face au n°125 Avenue Anatole France - devant le parc arboré	3.8	115	3.1	1.5																					plaque de signalisation à remplacer car la peinture est effacée - Possibilité de peindre la plaque de la BI en Rouge pour une meilleure visibilité	
4	PI	Saphir BAYARD DN 100	N°2 avenue Gilbert Dru	4.8	165	4.2	3.1																						
5	BI	BAYARD DN 100	N° 62 Avenue Anatole France - devant la Résidence pour personnes âgées Eugène Robin	4.1	187	3.8	2.6																						
6	PI	Ajax PAM DN 100	Avenue Anatole France face au n°113 - Angle Rue Pasteur	4.6	176	4.1	2.5										x											Poteau trop près du mur, ce qui gêne la manœuvrabilité de l'hydrant	
7	PI	Ajax PAM DN 100	N°5 bis Avenue Hébert	4.4	172	4	2.5																					Peinture du socle du coffre à reprendre	
8	PI	Rationnel PAM DN 100	N°48 avenue du Général De Gaulle	4.6	90	3	1.3																						
9	PI	Rationnel PAM DN 100	64 rue Curmoulsy	5.4	138	4.5	2.18																					Poteau trop près du mur, cela gêne la manœuvre de l'hydrant	
10	BI	BAYARD DN 100	N°35 Avenue de l'Égalité - devant la résidence Les Chênes	5.3	92	3.5	1.5																					plaque de signalisation à remplacer car la peinture est effacée -	
11	BI	BAYARD DN 100	N°22 rue Denis Papin	5.5	210	5	3.6																						
12	BI	BAYARD DN 100	N°4 rue Denis Papin	5.5	245	5.2	3.9																						
15	PI	PAM DN 100	N°210 Chaussée Jules César - à côté du transformateur	5.8	176	4.7	2.8						x															Numérotation à poser - Fuite à la fermeture Commande de manœuvre reste groupée malgré le grabuge Prévoir le remplacement du Poteau	
16	PI	Ajax PAM DN 100	N°265 Chaussée Jules César	5.4	382	4.8	3.3						x															Numérotation à poser - Peinture du socle du coffre à reprendre	
17	BI	BAYARD DN 100	Face au n°1 Avenue des Sèpms	5	160	4.8	2.7																					Possibilité de peindre la plaque de la BI en Rouge pour une meilleure visibilité	
18	BI	BAYARD DN 100	N°140 Chaussée Jules César	4.7	260	4.5	3.6																					Possibilité de peindre la plaque de la BI en Rouge pour une meilleure visibilité	
19	PI	Saphir BAYARD DN 100	N° 55 Chaussée Jules César - devant les cars Lacroix	4.1	72	2.8	1.1																					Numérotation à poser	
20	BI	BAYARD DN 100	61 Chaussée Jules César	4.1	94	2.9	1.2																					Peinture de la plaque de signalisation de la BI effacée	
21	BI	BAYARD DN 100	N°238 Chaussée Jules César - derrière la maison	5.8	235	5.4	2.7																					Numérotation sur le panneau de signalisation à reprendre	



Commune de BEAUCHAMP (95)

INTERVENTION RÉALISÉE les 14 15 mars 2022


Mesures Simples																					OBSERVATIONS	INDISPONIBILITÉ								
N° PEI	TYPE	MARQUE	ADRESSE	Pression Statique	Débit en M3/H à 0 Bar	Débit en M3/H à 1 Bar	Pression en Bar à 60 m3/H	Mesure max de débit requis non atteint	CONSUMATION EN m3/H	Accessibilité	Boischié / Marquage	Châssis / matériaux	Nomenclature	Grillage	Coffre	Etat du Poteau	Peinture	Dimensions verticale & Latérale	Commande	Manivelle / Clapet	Échelle / Hydrant ouvert	Ranchets Hydrant	Fonctionnement	Appareil	Coffre	Mécanique	Conformité Hydraulique			
48	PI	Ajka PAM DN 100	N93 avenue Victor Hugo	4.2	225	3.3	1.5																				Oui	Oui	Peinture du socle du coffre à reprendre	
78	PI	Ajka PAM DN 100	N281 Chaussée Jules César - face à l'abri bus	5.4	236	5	3.5					x															Oui	Oui	Numérotation à poser	
79	PI	Atlas PAM DN 100	9 Allée Gabriel Faure - Angle Allée Arthur Honegger	4	53	N'atteint pas 60m3	1.0					x														Oui	Embolé Révisé	Numérotation à poser		
80	PI	Saphir BAYARD DN 100	Angle Chemin de Saint Prix & Avenue Molière	5.6	88	2.3	1.1					x											x	Non	Oui	Non	Oui	Numérotation à poser - Pas de vidange observée en moins de 10 minutes		
81	PI	Saphir BAYARD DN 100	28 avenue des marronniers (devant la pharmacie)	4	145	3.3	2.0					x														Oui	Oui	Numérotation à poser		
82	PI	Ajka PAM DN 100	Angle Chemin de Saint Prix & n°1 Rue Saint Eupéry	4.2	110	3.2	1.8																			Oui	Oui			
83	PI	Ajka PAM DN 100	N88 avenue Louis Bousquet - angle Avenue Morère	5	180	4	1.8																			Oui	Oui	Peinture du socle du coffre à reprendre		
84	PI	Ajka PAM DN 100	Face au N°22 allée des Saules																							Non	Non	Raccord symétrique DN 100 cassé (branchement impossible) - Coffre cassé à remplacer	HYDRANT INDISPONIBLE	
85	PI	Atlas PAM DN 100	N12 allée François Couperin	4.1	200	2.9	1.3					x														Oui	Oui	Numérotation à poser - Clôture empêche la bonne manœuvrabilité de l'hydrant		
86	PI	Atlas + PAM DN 100	Avenue de l'égalité - devant le centre de loisirs	5.4	174	4.7	2.2					x														Oui	Oui	Numérotation à poser		
89	PI	Saphir BAYARD DN 100	n°9 Avenue Alexandre Dumas	4.9	52	N'atteint pas 60m3	0.8					x														Oui	Embolé Révisé	Numérotation à poser		
90	PI	Rationnel PAM DN 100	Face Camille Fournat - à côté du portail de la mairie	4.6	180	4.3	2.1			x																Oui	Oui	empêcher le stationnement de véhicule devant l'hydrant		
91	PI	Ajka PAM DN 100	Chaussée Jules César - Avenue Balzac	4	85	2.5	1.2																			Oui	Oui			
95	PI	Rationnel PAM DN 100	78 bis avenue Pasteur - angle avenue Curmorsky et face au centre omnisports	5.2	132	4.2	2.5																			Oui	Oui			
96	PI	Ajka PAM DN 100	Allée des noisetiers (angle de la Sente)	4.6	139	3.9	1.8																			Oui	Oui	Empêcher le stationnement devant l'hydrant - Peinture du socle du coffre à reprendre		
97	PI	Ajka PAM DN 100	N936 Allée Monge	5.4	137	4.5	2.4					x		x												Oui	Oui	Numérotation à poser - Peinture du socle du coffre à reprendre Serrure coffre cassée		
98	PI	Rationnel PAM DN 100	n°29 avenue Pierre Semard - angle rue Pierre Curie	4.6	178	4.2	2.1																			Oui	Oui	Poteau trop près du mur, ce qui gêne la manœuvre de l'hydrant		
99	PI	Ajka PAM DN 100	Face au n°2 avenue Paul Bert - angle avenue du Général que Gaulle	4.6	185	4.2	5.2																			Oui	Oui			
100	PI	Ajka PAM DN 100	N11 Allée Claude Monnet - Angle Chemin de la butte de la Bergère	5.4	145	4.7	2.1																			Oui	Oui			



Commune de BEAUCHAMP (95)

INTERVENTION REALISEE les 14-15 mars 2022

Mesures Simoles																		OBSERVATIONS	INDISPONIBLE								
N°PEI	TYPE	MARQUE	ADRESSE	Pression Statique	Debit en l/s/100 à 0 Bar	Debit en l/s/100 à 1 Bar	Pression en Bar à 60 m/100	Mesure mesurée (si lehydrant requis non installé)	CONDOMATIEN en m/100	Accessibilité	Bouchon Manquant	Chainette manquante	Numérotation	Graissage	Coffre	Etat du Postau	Peinture			Geometrie verticale & Laterale	Manœuvre / Clef	Enrichie Hydrant ouvert	Enrichie Hydrant fermé	Fonctionnement	Visite	Conformité	Conformité Hydraulique
101	PI	Rationnel-PAM DN 100	S2 Avenue Pasteur - angle avenue Gilbert Dru	4,6	187	4,2	2,7																	Oui	Oui		
104	PI	Rationnel-PAM DN 100	N7 62 avenue Pasteur - angle avenue des Sapins	4,6	173	4,1	2,4																	Oui	Oui		
105	BI	BAYARD DN 100	Angle rue Anatole France & Avenue René Minier	4,4	195	4	2,7																	Oui	Oui		
106	PI	Ajex PAM DN 100	Rond point Gaston Schnee - entre Paul Bert & Jules Ferry	4,6	152	3,9	2,4																	Oui	Oui	Peinture du socle du coffre à reprendre - Attention à la fermeture car il n'y a pas de butée	
107	PI	Émeraude BAYARD DN 100	N921 avenue des Marronniers - angle avenue Claude Sommer	0	0	0	0,0																	Non	Non	Absence d'eau (y compris après avoir ouvert la vanne de sectionnement)	HYDRANT INDISPONIBLE
109	PI	Ajex PAM DN 100	N9192 Chaussée Jules César - entre Dexm & Royal Kids	5,4	250	5,1	4,6					x												Oui	Oui	Numérotation à poser	
110	BI	BAYARD DN 100	Chaussée Jules César - devant société SILAR - SINZ	4,1	200	3,8	2,7					x												Oui	Oui	Signalisation réglementaire à poser - Attention la vidange du coffre ne se fait pas (la vidange de la colonne quant à elle se fait)	
111	BI	BAYARD DN 100	N9144 Chaussée Jules César	4,3	200	4,1	3,0																	Oui	Oui	Possibilité de peindre la plaque de la BI en Rouge pour une meilleure visibilité	
112	PI	Ajex PAM DN 100	Avenue Moreire - angle avenue Victor Basch	4,6	157	4	2,3																x	Non	Oui	Absence de vidange constatée en moins de 30 minutes (risque de congélation de l'hydrant)	
113	PI	Ajex PAM DN 100	Face au n°239 Chaussée Jules César	5,1	214	4,5	3,6																	Oui	Oui		
115	BI	BAYARD DN 100	14 rue Denis Papin	5,5	250	5,1	4,1																	Oui	Oui	Possibilité de peindre la plaque de la BI en Rouge pour une meilleure visibilité	
116	BI	BAYARD DN 100	N914 rue Denis Papin	5,5	255	5,1	3,9																	Oui	Oui		

	PROCES VERBAL D'ETALONNAGE	Date : 09/06/2021
	PONSTRONIC	N° : D 1067
		Client 12 274

1- CONDITIONS D'ETALONNAGE

1.1- Température :

Température en degré C° : 20

1.2- Matériel utilisé :

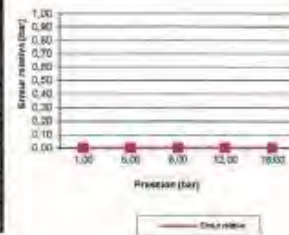
Débitmètre étalon N° : DEB-0300.002

Manomètre étalon N° : MAN-0030-124

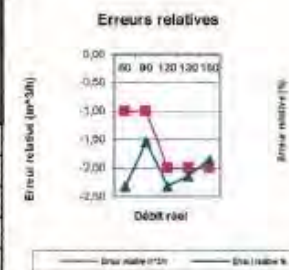
2- VERIFICATION

Pression réelle <i>bar</i>	Pression lue (Ponstronic) <i>bar</i>	Erreur relative <i>bar</i>
1,00	1,0	0,00
5,00	5,0	0,00
8,00	8,0	0,00
12,00	12,0	0,00
16,00	16,0	0,00

Erreur maximale d'indication : 0 bar



Points mesurés <i>m³/h</i>	Débit réel <i>m³/h</i>	Débit lu (Ponstronic) <i>m³/h</i>	Erreur relative	
			<i>m³/h</i>	%
60	60	59	-1,00	-1,67
90	90	89	-1,00	-1,11
120	120	118	-2,00	-1,67
130	130	128	-2,00	-1,54
150	150	148	-2,00	-1,33



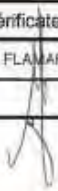

3- RESULTATS

Erreur maximale d'indication : 2,00 m³/h

1,67 %

4- DECISION

CONFORME

	Etalonneur	Vérificateur	Approbateur
Nom	L. BUCHOLZER	A. FLAMARY	P. BASSELIN
Visa			

0201000

23. Notice Sanitaire

❖ RESEAU D'EAU POTABLE

La compétence « eau » étant déléguée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la commune de Beauchamp est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion est assurée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), qui alimente en eau potable 142 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France, excepté Paris. L'exploitation du réseau est confiée à Veolia.

L'eau potable distribuée dans la commune est pompée dans la rivière de l'Oise en eaux superficielles ; elle est traitée dans l'usine de Méry-sur-Oise.

L'eau est distribuée par le réseau dit « de 1^{ère} élévation », signifiant qu'elle n'est pas stockée dans des réservoirs.

L'eau est acheminée dans la commune par une canalisation de 1 250 mm de diamètre (canalisation de transport, et non de distribution), en provenance de Méry-sur-Oise, via les communes de Frépillon, Bessancourt et Taverny. Cette canalisation de transport emprunte les avenues Claude Sommer, Charles de Gaulle et Pierre Sémard.

Une seconde canalisation de transport, de 600 mm de diamètre, assure l'acheminement de l'eau depuis la partie nord-ouest du territoire communal, via la zone d'activités de Taverny. Elle se prolonge par une canalisation d'un diamètre de 60 mm dans l'avenue Boulé (en bordure du site industriel ex 3M), où le SEDIF note qu'un renouvellement de cette ancienne canalisation devra être envisagé à l'avenir ; toutefois, cette voie a récemment fait l'objet d'un réaménagement de chaussée.

Par ailleurs, le réseau d'adduction en eau potable s'organise à partir de canalisations principales, d'un diamètre souvent supérieur à 100 mm, qui alimentent les principales avenues de la commune ; ces canalisations constituent l'armature du réseau d'eau potable.

La distribution de l'eau sur la commune est également assurée par des canalisations dites secondaires. De diamètre souvent inférieur à 100 mm, elles complètent la structure principale du réseau, notamment dans les voies en impasse.

Par ailleurs, l'alimentation de la commune en eau potable est convenable (état général des canalisations, qualité de l'eau). Aucun renforcement de réseau n'est à l'étude actuellement sur la commune de Beauchamp.

Enfin, selon le rapport d'activités du SEDIF (2017), la commune compte 2 835 abonnés, pour un volume de 418 206 m³ distribués par an ; le linéaire de canalisations (transport + distribution) est d'environ 42 km.

Le plan du réseau d'eau potable est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

❖ ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées, dont la gestion est assurée par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE). Ce réseau, composé de conduites de gros diamètre transporte les effluents de Beauchamp et des autres communes jusqu'au poste de refoulement situé à l'extrémité sud-ouest du territoire communal.

Le reste du réseau collectif d'assainissement des eaux usées est géré par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Le réseau collectif d'assainissement dessert aujourd'hui l'ensemble des constructions de la commune, à l'exception de quelques habitations situées à hauteur du pont de franchissement de la voie ferrée à proximité de la gare (avenue d'Herblay).

Les eaux usées sont traitées à l'usine d'épuration des Grésillons à Triel-sur-Seine ; les eaux épurées sont rejetées dans la rivière de la Seine.

Le réseau d'assainissement est gravitaire, il ne nécessite pas de postes de relèvement pour compenser une pente défavorable ou d'éventuelles différences altimétriques.

Par ailleurs, un problème de saturation du réseau d'eaux usées est parfois constaté par temps de pluie. Beauchamp étant située en point bas par rapport aux communes de Bessancourt et Taverny notamment, la commune récupère les eaux en provenance de ces territoires situés en amont.

De plus, les projets d'urbanisation nouvelle prévus aux environs de Beauchamp, en particulier sur Taverny, risquent d'aggraver cette situation. Le dimensionnement des infrastructures (conduites et poste de refoulement) devra nécessairement être réétudié en conséquence.

Le zonage d'assainissement a confirmé l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune. Le règlement de l'assainissement collectif du SIARE et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Concernant les eaux pluviales, la commune dispose d'un réseau collecteur dont la gestion est assurée par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) s'agissant des collecteurs principaux situés Chaussée Jules César, chemin de la Butte de la Bergère, et avenue du Général Leclerc (RD 106).

Pour le reste, le réseau collecteur communautaire du Val Parisis couvre une large part de la ville.

Les eaux pluviales recueillies sur le territoire sont acheminées vers des bassins d'orage gérés par le SIARE. Ces bassins de retenue sont situés en bordure de la Chaussée Jules César aux extrémités sud-ouest et sud-est du territoire communal, auxquels s'ajoute un bassin situé de l'autre côté de la voie ferrée hors du territoire de Beauchamp.

Les eaux pluviales sont dirigées, en gravitaire, jusqu'à l'exutoire qu'est la rivière de l'Oise ; le point de rejet est situé sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône.

Bien qu'il ne soit pas constaté de dysfonctionnement du réseau pluvial, le problème de saturation du réseau d'eaux usées évoquée ci-avant peut se manifester par un déversement dans le réseau pluvial.

Il ressort donc la nécessité d'approfondir la réflexion intercommunale afin d'optimiser la gestion des eaux à l'échelle du bassin versant.

Le plan du réseau d'assainissement est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

❖ COLLECTE DES DECHETS

La gestion des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

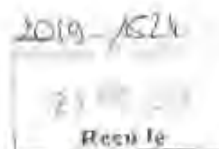
Les déchets sont acheminés au centre de valorisation de Saint-Ouen-l'Aumône.

La déchetterie la plus proche de Beauchamp se situe sur la commune de Bessancourt.

24. Secteurs d'Informations sur les Sols



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRESService de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle urbanisme

Cergy-Pontoise, le 20 MARS 2019

Affaire suivie par Sandrine SOARES
Tél. : 01 34 25 25 91
sandrine.soares@val-doise.gouv.fr
SUAD/PU/SS/2018-407

Le directeur départemental

à

Madame la Maire de Beauchamp
Hôtel de Ville
Place Camille Founat
95250 BEAUCHAMP

Objet : Mise à jour du PLU de votre commune
création du périmètre de secteur d'information des sols

P. J. : Arrêté préfectoral n°2019/22

Les secteurs d'information des sols (SIS) ont été créés par la loi ALUR du 24 mars 2014 puis précisés par le décret du 26 octobre 2015. Ils recensent les terrains où la connaissance des pollutions des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et la sécurité publique et l'environnement.

Ainsi, sur proposition de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE), un périmètre a été défini sur votre commune. En effet, les activités exercées par les sociétés GDE et LUMINA sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines.

En conséquence, j'ai pris un arrêté, conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement instaurant des périmètres de secteur d'information des sols. Les numéros attribués à ces SIS sont les : n°95SIS00876 relatif au site GDE
n° 95SIS00875 relatif au site LUMINA.

Je vous informe que les SIS doivent être annexés au PLU approuvé. Les acquéreurs ou locataires doivent également être informés sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques. Le certificat d'urbanisme délivré par vos soins doit indiquer si le terrain est situé sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels.

Pour toute demande d'autorisation de construire ou d'aménager sur le terrain concerné par un SIS, celle-ci doit contenir une attestation, délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, qui garantit la réalisation de l'étude de sol ainsi que sa prise en compte dans la conception du projet.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté n°2019/22 du 21 janvier 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols de la commune de Beauchamp. Le

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise
Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 25 25 35 - Télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : dut35-sud-plu@val-doise.gouv.fr www.val-doise.fr www.internet.fr

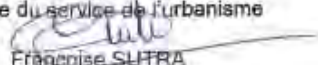
présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet <http://www.gedrisques.gouv.fr>. Il doit être affiché pendant un mois en mairie.

Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de votre commune pour annexer les documents graphiques, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Pour vous aider dans cette démarche, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un projet d'arrêté de mise à jour de votre PLU

L'arrêté de mise à jour et les cartes en 7 exemplaires, visés par vos soins seront adressés en sous-préfecture d'Argenteuil. Celle-ci vous retournera deux exemplaires de ces documents, sur lesquels elle aura apposé son cachet. Elle se chargera aussi de la diffusion des exemplaires restants aux personnes mentionnées dans l'arrêté.

P/Le directeur départemental,
La responsable du service de l'urbanisme


Françoise SUTRA

minute : SUAD/PLU
chiffre :



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité départementale du Val-d'Oise

ARRETE N° 2019/22**Création de Secteurs d'Information sur les Sols****Commune de BEAUCHAMP**

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Beauchamp ;

VU l'absence d'avis émis par le maire de la commune de Beauchamp ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 octobre 2018 ;

VU les observations du public recueillies entre le 22 octobre 2018 et le 22 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par les sociétés GDE et LUMINA sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Immeuble Administratif J. Lamerrier
5 avenue de la Palette – 95000 CERGY – Tél : 33 (0) 1 71 28 48 02 – Fax : 33 (0) 1 30 73 58 51

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

- **SIS n° 95SIS00876 relatif au site GDE ;**
- **SIS n° 95SIS00675 relatif au site LUMINA.**

Ces Secteurs d'Information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : URBANISME

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.géorisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Beauchamp.

Article 3 : Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Beauchamp compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Beauchamp, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN 2019

le Préfet,




GÉO RISQUES
Service d'information sur les Soils (SIS)

Secteur d'information sur les Soils (SIS)

Identification

Identifiant	95SIS00878
Nom usuel	GDE (Guy Dauphin Environnement)
Adresse	8-10 rue Denis Papin
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	BEAUCHAMP - 95051
Caractéristiques du SIS	La société GDE a exploité une plateforme de tri, transit, regroupement de déchets et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) sur le site jusqu'en 2014, date de sa cessation d'activité. La remise en état devait être réalisée pour un usage de type industriel. Des premiers sondages ont été réalisés en 1997 et ont montré une pollution en hydrocarbures et en métaux sur le site. Dans le cadre de la cessation d'activité, d'autres investigations ont confirmé la présence de teneurs anormales en hydrocarbures et métaux lourds au droit du site et en hydrocarbures et BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) localisées en bordure Ouest, en bordure Sud-Ouest, en bordure Sud/Sud Est et sur la partie centrale du site. Des analyses des gaz du sol ont également permis de montrer la présence d'hydrocarbures volatils, benzène et xylènes dans l'air du sol. Un plan de gestion a été réalisé en 2015 ainsi que des travaux de démantèlement des installations et de réhabilitation. Les travaux de réhabilitation ont consisté en un retrait des différentes sources de pollutions à savoir des terres polluées à proximité de deux cuves enterrées d'hydrocarbures, elles-même retirées. A la suite de ces travaux, il subsistait une légère pollution résiduelle en hydrocarbures au niveau du flanc Sud Ouest du site compatible avec un usage industriel.
Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	Lors de la cessation, la qualité des eaux souterraines a été évaluée et la présence d'hydrocarbures, de benzo(a)pyrène, de benzène, de nickel et d'arsenic a été démontrée en amont hydraulique. En aval, seul du benzo(a)pyrène est détecté en concentration moindre. L'exploitant a conclu à un impact faible du site sur la qualité des eaux souterraines. L'exploitant n'a pas obligation à réaliser des analyses régulières des eaux souterraines.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.7491	http://gdeic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&numero=7491

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
Cergy-Pontoise, le

21 JAN 2019

1 / 3

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	639915.0 , 6879996.0 (Lambert 93)
Superficie totale	7331 m ²
Perimètre total	515 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEAUCHAMP	AM	353	02/08/2016
BEAUCHAMP	AM	276	02/08/2016

Documents

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
Cergy-Pontoise, le

21 JAN. 2019

Cartographie



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
Cergy-Pontoise, le
21 JAN 2019



GéoRISQUES
 Service d'Information sur les Sols (SIS)

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

<p>Identifiant 05SIS00675</p> <p>Nom usuel LABORATOIRE LUMINA</p> <p>Adresse 279 Chaussée Jules César</p> <p>Lieu-dit</p> <p>Département VAL-D'OISE - 95</p> <p>Commune principale BEAUCHAMP - 95051</p> <p>Caractéristiques du SIS</p>	<p>La Société LUMINA s'est installée en zone industrielle, sur la commune de BEAUCHAMP de 1961 à 2001 (date de sa cessation d'activité) pour y développer une activité d'application de peinture radioluminescentes. Entre 1961 et 1963, la Société LUMINA utilisait du radium pour les peintures radioluminescentes. Entre 1965 et 2001, l'activité de la Société LUMINA utilisait du tritium pour l'application de produits radioluminescents et pour une activité de négoce de lampes. Le 21 juillet 1995, un incendie détruit des locaux annexes, dont un contenait des sources radioactives usagées. La mise en évidence d'une contamination (en radium notamment) a donné lieu à un assainissement des hangars sinistrés qui contenaient les déchets, ainsi qu'au lavage du local de stockage des sources radioactives. En juillet 2001, la Société LUMINA a cessé complètement ses activités.</p> <p>Les études réalisées suite à l'incendie sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bilan radiométrique en novembre 2003 ; - une évaluation simplifiée des risques réalisée en novembre 2003 ; - un compte rendu d'intervention réalisé fin 2005 suite aux travaux d'assainissement partiels réalisés à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments ; - des mesures de tritium dans la nappe superficielle réalisées fin 2005 et en 2007. <p>Les travaux de dépollution réalisés en 2004 et 2005 consistaient à excaver les terres polluées.</p> <p>L'étude réalisée en 2006 suite aux travaux de dépollution met en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une pollution résiduelle en tritium de la nappe la plus profonde ; - une pollution résiduelle des sols en radium 226, qui implique notamment de prendre des précautions vis-à-vis du transfert du gazé radon dans les bâtiments situés à proximité des zones de pollution ; - un usage industriel des bâtiments, après assainissement, compatible avec l'état radiologique actuel du site. <p>Eu égard à la pollution résiduelle en radium, il conviendra de réaliser une évaluation des risques en préalable à tout chantier sur le site ou à tout changement d'usage, et d'opérer le cas échéant les travaux sous assistance radiologique.</p> 	<p>Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour Cergy-Pontoise, le</p> <p>21 JAN 2019</p>
<p>Etat technique</p>	<p>Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours</p>	
<p>Observations</p>	<p>Des RUP (Restrictions d'usage entre parties) existent pour ce site.</p>	

Eu égard au marquage radiologique des eaux observé, avant toute consommation de l'eau, il conviendra de procéder à un contrôle radiologique de l'eau et en cas de dépassement des références de qualité fixées par la réglementation pour les eaux destinées à la consommation humaine, au calcul de la dose indicative de radioactivité (DI) afin de se prononcer sur le risque sanitaire.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	95.0066	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=95.0066
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9500260	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9500260
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.05443	http://gidic.dgpr.i2/sigic/sjic/fichierT.php?base=65&numero=05443

Sélection du SIS

Statut Consultable
 Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés
 Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 639889.0 , 6879750.0 (Lambert 93)
 Superficie totale 2953 m²
 Périmètre total 342 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEAUCHAMP	AM	338	26/07/2016

Documents

Vu pour être annexé à
 l'arrêté de ce jour
 Cergy-Pontoise, le

21 JAN. 2019



Direction départementale des territoires

Affaire suivie par : Bérengère LYAN
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
ddt95-suad-plu@val-doise.gouv.fr
réf : SUAD/PU/BL/2023 - 104

Cergy, le - 2 MAI 2023

Le directeur départemental

à

Madame la Maire de Beauchamp
Hôtel de Ville
Place Camille Fouinat
95250 BEAUCHAMP

Objet : Mise à jour du PLU de Beauchamp
Création des secteurs d'information des sols
P.L. : Arrêté préfectoral n°IC-23-017
Fiches SIS
Projet d'arrêté municipal portant mise à jour du PLU

Les secteurs d'information des sols (SIS) ont été créés par la loi ALUR du 24 mars 2014 puis précisés par le décret du 26 octobre 2015. Ils recensent les terrains où la connaissance des pollutions des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et la sécurité publique et l'environnement.

Sur proposition de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) et en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement, l'arrêté n° IC-23-017 en date du 23 mars 2023 porte création des secteurs d'information des sols sur des parcelles de votre commune. Les numéros associés à ces secteurs d'information des sols sont les suivants :

n° 95SIS11117 relatif au site GARAGE PARISIEN
n° 95SIS12033 relatif au site STOCK EXPRESS

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>. Il doit être affiché pendant un mois en mairie.

Les acquéreurs ou locataires doivent être informés sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques. Le certificat d'urbanisme délivré par vos soins doit indiquer si le terrain est situé sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels.

Pour toute demande d'autorisation de construire ou d'aménager sur le terrain concerné par un SIS, celle-ci doit contenir une attestation, délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, qui garantit la réalisation de l'étude de sol ainsi que sa prise en compte dans la conception du projet.

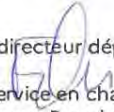
Conformément à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme, il convient d'annexer les SIS au plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et d'y associer les documents graphiques correspondants.

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 35 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad-plu@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

En ce sens, il vous appartient de procéder à la mise à jour du PLU dans un délai de trois mois à compter de la signature de l'arrêté, conformément à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Pour vous aider dans cette démarche, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un projet d'arrêté municipal de mise à jour du PLU.

L'arrêté de mise à jour et les documents graphiques associés en 3 exemplaires sont à adresser en sous-préfecture d'Argenteuil. Il vous sera retourné un exemplaire papier de chacun de ces documents tamponnés à la date de réception. La sous-préfecture se chargera de la transmission d'un exemplaire à l'attention du bureau en charge du contrôle de légalité.

P/Le directeur départemental,

La cheffe du service en charge de l'urbanisme
Fabienne Roquier-Chavanes

2

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>



**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité Départementale du Val-d'Oise**

ARRÊTÉ N° IC-23-017

Création de Secteurs d'Information sur les Sols

Commune de BEAUCHAMP



Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-1, L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), notamment l'article 173 ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 15 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le rapport du 19 décembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France proposant la création de SIS sur la commune de BEAUCHAMP ;

Vu le courrier de consultation de la commune de BEAUCHAMP du 9 octobre 2021 ;

Vu l'information transmise par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France auprès des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 février 2021 ;

Vu les observations du public recueillies du 15 février au 15 avril 2021 ;

Considérant l'absence d'avis émis ou non opposition par le maire de la commune ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés **GARAGE PARISIEN, STOCK EXPRESS** sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

- **SIS n° 95SIS11117 relatif au site GARAGE PARISIEN**
- **SIS n° 95SIS12033 relatif au site STOCK EXPRESS**

Ces Secteurs d'Information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : URBANISME

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune .

Article 3 : Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

Article 4 : En vu de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 – Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le maire de BEAUCHAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le

23 MARS 2023

Le préfet,



Philippe COURT

Immeuble Administratif J. Lemercier
5 avenue de la Palette – 95000 CERGY – Tél. : 33 (0) 1 71 28 48 02 – Fax : 33 (0) 1 30 73 58 51



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	95SIS11117
Nom usuel	Garage Parisien
Adresse	26 Avenue du Général Leclerc
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	BEAUCHAMP - 95051
Caractéristiques du SIS	<p>La société Garage Parisien exerçait une activité de garage automobile, de station-service et de fabrication de jouets caoutchouc. Elle a débuté ses activités en 1923 jusqu'aux années 2010. La société a par la suite cessé ses activités dans les années 2010 et a été placée en liquidation judiciaire en 2013. Aucune procédure de cessation d'activité n'a été engagée par l'exploitant. La société a été radiée en novembre 2013 et le site a été laissé en l'état.</p> <p>Dans le cadre d'un projet de création de lotissements, un diagnostic environnemental a été réalisé en avril 2015 à l'initiative de l'aménageur. Les analyses ont montré une faible pollution dans les sols en hydrocarbures totaux, en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), en composé organique halogéné volatil (COHV) et en polychlorobiphényle (PCB).</p> <p>Selon le bureau d'étude ayant réalisé le diagnostic, la présence d'anciennes cuves au droit du site ne peut être exclue. Il préconise en cas de découverte d'indices organoleptiques suspects ou d'anciennes installations, de faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour réaliser une étude complémentaire et/ou procéder à l'enlèvement des installations.</p> <p>Il appartient ainsi à l'aménageur de s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage envisagé.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9502020	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9502020
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	0065.22216	http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&numero=22216

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 641461.0 , 6879129.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1136 m²

Perimètre total 196 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEAUCHAMP	AI	264	06/08/2019
BEAUCHAMP	AI	632	06/08/2019
BEAUCHAMP	AI	265	06/08/2019
BEAUCHAMP	AI	633	06/08/2019

Documents

Cartographie





GÉORISQUES
service connaître les risques en la localité

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	95SIS12033
Nom usuel	STOCK EXPRESS
Adresse	190 chaussée Jules César
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	BEAUCHAMP - 95051
Caractéristiques du SIS	<p>La société Stock Express exploitait un entrepôt de stockage de matières combustibles (plus de 500t) ainsi que de bois, papiers, cartons (plus de 20 000 m³) autorisé par l'arrêté préfectoral de 1999 jusqu'en mars 2004.</p> <p>L'activité de la société Stock Express était une activité de logistique, basée sur le stockage, le conditionnement et la distribution de produits industriels et promotionnels.</p> <p>La maire de Beauchamp avait pour projet la construction d'un collège, d'un gymnase ainsi que d'une zone pavillonnaire sur le terrain de l'ancien site industriel.</p> <p>Dans ce cadre, différentes études ont été réalisées.</p> <p>Un diagnostic environnemental d'août 2003 a mis en évidence une zone de terres polluées aux hydrocarbures totaux au droit d'une ancienne cuve de fioul.</p> <p>Des travaux de dépollution ont été entrepris suite à ce diagnostic (excavation des terres polluées).</p> <p>Selon les résultats des analyses réalisées à l'issue de ces travaux et figurant rapport des travaux d'excavation des terres polluées du 22 avril 2005, une pollution résiduelle en hydrocarbures totaux persiste dans les sols. Le site reste toutefois compatible avec l'usage sensible prévu.</p>
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.6701	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ficheEtablissement.php?champEtablBase=65&champEtablNumero=6701
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9500465	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9500465

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	640240.0 , 6879784.0 (Lambert 93)
Superficie totale	26885 m ²
Perimètre total	4384 m

Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEAUCHAMP	AL	707	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	735	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	709	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	708	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	710	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	711	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	713	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	712	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	714	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	715	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	705	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	730	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	734	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	731	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	716	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	717	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	718	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	720	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	721	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	719	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	729	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	728	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	727	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	726	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	725	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	724	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	723	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	722	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	732	07/07/2020
BEAUCHAMP	AL	733	07/07/2020

Documents

25. Notice nuisance acoustique des transports terrestre



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMENAGEMENT
Bureau de l'Urbanisme
et des Affaires Foncières

01.178

Cergy-Pontoise, le

ARRETE

**Portant classement des
infrastructures de transports terrestres dans la
Commune de Beauchamp
au titre de la lutte
contre le bruit.**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté ministériel du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

CONSIDERANT l'absence de réponse de la commune de Beauchamp dans le délai de trois mois prévu par la loi,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

1/6

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34 25 25 25 - Fax : 01 30 32 51 85 - Telex 607340

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans la Commune de Beauchamp aux abords des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Les tableaux A1 et A2 concernent les infrastructures de transports terrestres – routières et ferroviaires – existantes, et les tableaux B1 et B2 concernent les infrastructures – routières et ferroviaires – en projet.

Tableau A1

N° Réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Catégorie	Largeur maximale
Autoroutes, Routes départementales						
RD106:1	Place de la Gare d'Herblay	Limite commune Pierrelaye	Avenue F. Clémenceau	Ouvert	3	100 m
RD106:2	Place de la Gare d'Herblay	Avenue F. Clémenceau	Chaussée Jules César	Ouvert	3	100 m
RD106:3	Avenue du Général Leclerc	Chaussée Jules César	Limite commune Taverny	Ouvert	4	30 m
RD407:1	Avenue des Frances	Limite commune Montigny	Chaussée Jules César	Ouvert	4	30 m
RD411:1	Chemin du Parc	Limite commune Pierrelaye	100m avant la Chaussée J. César	Ouvert	3	100 m
RD411:2	Chemin du Parc	100m avant la Chaussée J. César	Chaussée Jules César	Ouvert	4	30 m
RD411:3	Chemin du Parc	Chaussée Jules César	100m avant la Chaussée J. César	Ouvert	4	30 m
RD411:4	Chemin du Parc	100m avant la Chaussée J. César	Rue des Marcots	Ouvert	4	30 m
RD411:5	Chemin du Parc	Rue des Marcots	Limite commune Bossancourt	Ouvert	3	100 m
Voies communales						
1:1	Rue Saint-Prix	Rue des Châtaigniers	100 m avant Av. Voltaire	Ouvert	4	30 m
1:2	Rue Saint-Prix	100 m avant Av. Voltaire	Avenue Voltaire	Ouvert	4	30 m
2:1	Chaussée Jules César	Chemin du Parc	100 m après Chemin du Parc	Ouvert	4	30 m
2:2	Chaussée Jules César	100 m après Chemin du Parc	Avenue Curnonsky	Ouvert	4	30 m
2:3	Chaussée Jules César	Avenue Pierre Curie	RD106	Ouvert	4	30 m
2:4	Chaussée Jules César	RD106	RD407	Ouvert	4	30 m
2:5	Chaussée Jules César	RD407	Limite commune Francenville	Ouvert	4	30 m

Tableau A2

N° de la ligne	Nom de la ligne	N° tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
2507	St Denis à Dieppe	330	Bd d'Ermont - Eaubonne	Bd de Montigny - Beauchamp	ouvert	1	300 m
2508	St Denis à Dieppe	330	Bd de Montigny - Beauchamp	Bifurcation de Liesse	ouvert	2	250 m

Tableau B1 :

n° Réf	Nom de la rue ou voie	début tronçon	fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
Pas de route projetée classable sur la commune de Beauchamp						

Tableau B2 :

N° de la ligne	Nom de la ligne	N° tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Cat.	Largeur maximale
Pas de ligne projetée classable sur la Commune de Beauchamp						

N.B. :Définition des colonnes des tableaux A1 et B1 :

La première colonne correspond au numéro d'identification du tronçon de voie concerné ou sa dénomination. Un même axe est divisé en plusieurs tronçons présentant des caractéristiques homogènes.

La deuxième colonne précise, le cas échéant, le nom de la rue correspondant au tronçon classé.

Les troisième et quatrième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.

La cinquième colonne donne la nature du bâti environnant. Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S.31-130.

La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.

La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit : ceux-ci sont déterminés à l'aide de la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.